

Avignon le 9 mars 2016

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale en Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,  
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Monsieur le coordonnateur départemental de la MLDS  
Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de  
l'A.S. H.

  
académie  
Aix-Marseille  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

IEN-IO

Référence  
2016

Dossier suivi par  
Denis Petruzzella

Téléphone  
04 90 27 76 12

Fax  
04 90 27 76 79

Mél.

ce.iio84

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet : Modalités d'attribution de bonus « Orientation active accompagnée » par la commission « Pré-AFFELNET » du mardi 7 juin 2016.**

La note de Monsieur le Recteur du 3 décembre 2015 détermine, pour la présente année scolaire, les modalités d'accompagnement des élèves les plus fragiles dans le cadre du dispositif d'Orientation Active Accompagnée (« O2A »). La « fiche mémo N°1 » complète, parue au B.A. Spécial N° 323 du 7 mars 2016, en fixe les modalités académiques (voir pièce jointe).

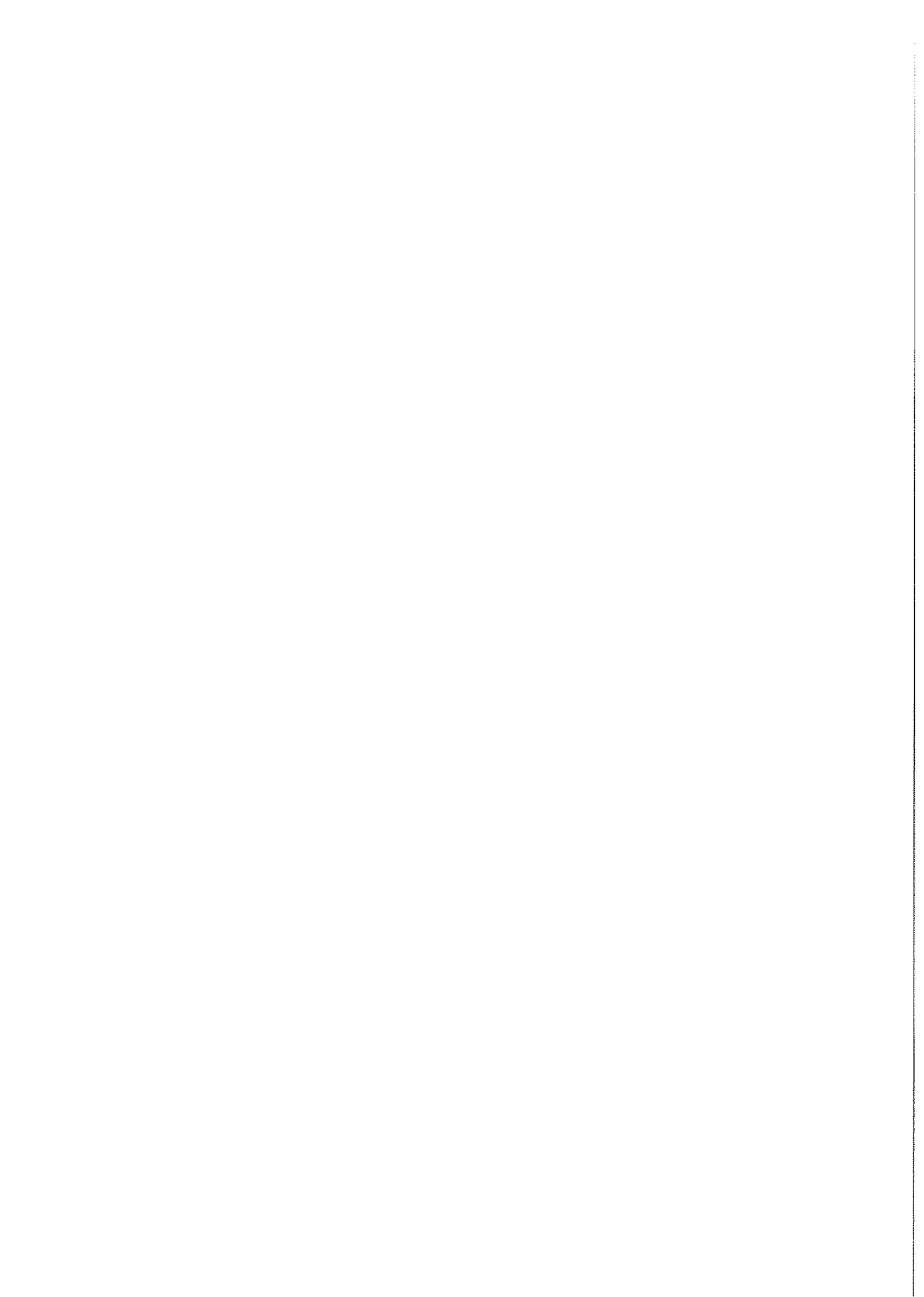
Ce dispositif, initialement conçu pour favoriser la diversification de la poursuite d'études en CAP d'élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, est susceptible de concerner marginalement les élèves les plus fragiles issus du collège ou des dispositifs MLDS.

Il contribue à sécuriser l'affectation de ces élèves en très grande difficulté scolaire ayant accompli un parcours *itératif et pédagogique* leur permettant de s'assurer de la pertinence de leur projet.

L'orientation active accompagnée s'inscrit dans la logique de la rénovation de la voie professionnelle et dans celle de la réforme du collège.

Elle permet d'accorder un avantage aux élèves qui l'auront accomplie et validée mais nécessite que soit réalisée une régulation au niveau départemental afin :

- de garantir la transparence et l'égalité d'accès des élèves à une formation professionnelle de niveau V dans un contexte où la demande de formation est susceptible d'excéder l'offre dans de nombreuses spécialités.
- de préserver une diversité d'origine des élèves intégrant ces formations.
- de tenir compte de la spécificité de certaines spécialités pour lesquelles n'existent pas de baccalauréats professionnels (CAP « orphelins »).



En conséquence, les avis formulés dans les dossiers d'O2A par les établissements d'origine seront examinés par la commission Pré-AFFELNET du mardi 7 juin 2016.



- Au vu des critères explicites figurant en annexe (« fiche mémo » N°2), la commission décidera d'accorder un bonus avec avis favorable ou n'attribuera aucun bonus.
- La saisie de l'avis (favorable ou réservé) dans l'application AFFELNET sera réalisée exclusivement par la DSDEN après décision de la commission.
- Dans tous les cas, la candidature de l'élève validée par le chef d'établissement, pourra être saisie dans l'application AFFELNET.

2/2

La valorisation d'un projet dans le dispositif d'O2A suppose que *soit stabilisé le choix d'un parcours de formation* adapté à la motivation de l'élève, à ses compétences et au contexte territorial de l'offre de formation en CAP.

Cette année, la commission pourra étayer ses réflexions en utilisant les **feuilles d'évaluation** qui ont été mis à disposition des SEGPA à titre expérimental à la demande des acteurs. L'absence de ces feuilles n'exclura pas la bonification, mais leur disponibilité permettra à la commission de mieux en évaluer la pertinence.

Je compte sur votre implication résolue auprès des élèves les plus fragiles afin de contribuer à améliorer l'orientation vers la voie professionnelle et favoriser la persévérance scolaire pour ce public très exposé au décrochage.

Avec mes remerciements pour votre action,



Dominique BECK



## ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE EN DIRECTION DES ÉLÈVES DE SEGPA ET DES ÉLÈVES EN GRANDE FRAGILITÉ D'ACQUISITION

Se référer à la circulaire académique du 3 décembre 2015.

Ce dispositif est emblématique des ambitions de l'académie : contribuer à la persévérance scolaire et assurer la réussite de tous les élèves de manière équitable. En effet, il facilite l'accès des élèves les plus fragiles à une formation qualifiante.

Pour les élèves qui en bénéficient, la découverte de différentes formations professionnelles leur sera facilitée.

Pour les établissements d'origine et d'accueil, un accompagnement concerté au profit de ce public permettra de renforcer l'engagement de ces élèves dans leur démarche d'orientation.

Voir ci-dessous la FICHE MEMO n°1

FICHE MEMO n°1		Dispositif de l'Orientation Active Accompagnée O2A	
<b>P</b> ublic cible	Elèves de SEGPA, élèves de collège en très grande difficulté scolaire.		
<b>P</b> hilosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ce public, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, permettant d'aboutir au meilleur compromis possible sur ses choix d'orientation et d'affectation en CAP. <i>NB : Si la démarche d'O2A est concentrée sur l'année de la 3e, il convient bien entendu d'encourager la mise en œuvre du parcours d'aide au choix d'orientation en amont, dans le cadre du Parcours Avenir, dès les classes de 5e et de 4e</i>		
<b>N</b> iveau de formation visé	Le niveau CAP		
<b>D</b> éfinition du parcours	<b>Parcours itératif et pédagogique</b> permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3e. Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours ou 4 demi-journées perlées), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.		
<b>C</b> lefs de réussite	<p><u>Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Responsabilité des établissements d'origine</b> dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. <b>Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel.</b></li> <li>- <b>Responsabilité des lycées professionnels et CFA</b> dans l'accueil et le suivi des élèves (bienveillance, tutorat / parrainage) et dans l'organisation de la période d'immersion et de confrontation avec la réalité des métiers et des formations. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève.</li> <li>- <b>Responsabilité du bassin</b> notamment dans le cadre du réseau « Foquale » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif.</li> </ul> <p><u>Collaboration avec les Volontaires du Service Civique, lorsqu'ils existent, afin de faciliter l'organisation et le suivi des stages en LP, CFA, entreprises...</u></p>		
<b>C</b> alendrier opérationnel	<p><b>Au 1<sup>er</sup> trimestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ;</li> <li>- Dimensionnement et planification à l'échelle du bassin de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles.</li> <li>- Levier : organisation d'une concertation entre les collèges d'origine et les lycées d'accueil, dans le cadre d'une commission spécifique de bassin (Le CIO a vocation à participer à cette commission).</li> </ul>		

	<p><b>Au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ;</li> <li>- Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – C.O-P. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève</li> <li>- Émission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux.</li> </ul> <p><b>Au 3<sup>ème</sup> trimestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite au conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ;</li> <li>- Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ;</li> <li>- Fin mai – début juin, à l'issue du processus de concertation et du parcours d'O2A, saisie des vœux définitifs des élèves et des avis afférents dans AFFELNET sous la responsabilité de l'établissement d'origine.</li> </ul>
<p><b>Harmonisation des candidatures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de préserver l'équité entre les différentes candidatures et la nécessaire <b>diversité d'origine</b> d'élèves en CAP, des commissions d'harmonisation des candidatures seront organisées sur les territoires définis par les IA-DASEN : bassins de formation, départements... au début du mois de juin. Selon les départements et l'importance du nombre d'élèves concernés, ces commissions pourront être spécifiques ou être intégrées dans la commission Pré-AFFELNET.</li> <li>- Ces commissions vérifieront les conditions d'attribution des bonus O2A et proposeront, le cas échéant, à l'IA-DASEN, de ne pas attribuer de bonus, en cas de dossier incomplet ou non conforme ou en cas d'excès de demandes bonifiées pour un CAP particulier.</li> <li>- Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés O2A <b>pourront être</b> fixés par chaque DSDEN. Des seuils d'accès plus faibles pourront être appliqués aux CAP constituant la seule offre possible disponible dans la spécialité professionnelle (CAP « orphelins ») ou aux CAP à très forte demande, correspondants à des choix vocationnels. Quelques CAP ne seront pas accessibles à une affectation bonifiée, comme les années précédentes <b>sauf avis pré AFFELNET contraire</b>. Les commissions veilleront à ce que l'attribution de bonifications n'excède pas les préconisations.</li> <li>- Dans le cas où le nombre d'élèves susceptibles de bonification O2A dépasserait les possibilités d'accueil, des publics seront considérés comme prioritaires dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Élèves de SEGPA et d'ULIS,</li> <li>o Élèves issus de 3<sup>ème</sup> en DRA, de DAQ ou MODAC,</li> <li>o Élèves issus de 3<sup>ème</sup> en 3PRS et autres cas (3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> prépa-pro...)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités de saisie des avis Favorables ou Réserve</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suite aux commissions d'harmonisation, les avis O2A « Favorable » ou « Réserve » seront saisis dans AFFELNET comme suit selon les organisations départementales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Soit par les chefs d'établissements d'origine.</b></li> <li>o <b>Soit directement par les services de la DSDEN.</b></li> </ul> </li> <li>- Dans tous les cas et afin de préserver l'équité de traitement des différentes candidatures, les avis saisis feront l'objet d'une vérification systématique.</li> </ul>
<p><b>Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : <b>le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations.</b></li> <li>- Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.</li> </ul>

**Fiche MEMO N°2 :**  
**Critères d'évaluation des parcours d'O2A par la commission Pré-AFFELNET de**  
**Vaucluse**  
**du mardi 7 juin 2016**

<b>Rappel</b>	<p>L'orientation vers le CAP doit concerner en priorité les élèves les plus en difficulté.</p> <p>Il sera toutefois tenu compte de la situation de certains CAP constituant la seule offre disponible dans la spécialité professionnelle (CAP « orphelins ») ainsi que des CAP à très forte demande, correspondant à des choix vocationnels.</p> <p>Certains CAP ne sont pas éligible à l'O2A par décision académique : c'est notamment le cas du CAP « Agent de sécurité » au lycée Alphonse Benoit (modalités de recrutement spécifiques) et des CAP Aéronautique option avionique, CAP Aéronautique option structures et CAP Orthoprothésiste (sauf avis favorable de la commission Pré-AFFELNET).</p>
<b>Ordre de priorité départemental</b>	<p>Les dossiers d'O2A provenant des différents établissements seront examinés pour chaque spécialité de CAP dans un LP donné dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elèves de SEGPA et d'ULIS</li> <li>2. Elèves issus de 3<sup>ème</sup> en DRA, de DAQ ou MODAC (MLDS)</li> <li>3. Autres cas (3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> DP6-Prépa-Pro....) La commission est susceptible de prioriser certains cas (élèves issus de collèges REP+...) Outre les éléments du parcours d'orientation active accompagnée comportant obligatoirement une immersion en lycée professionnel, la commission étudiera les deux derniers bulletins scolaires et le livret personnel de compétences de l'élève, <u>notamment les validations du palier 3.</u></li> </ol>
<b>Seuil maximum repère par type de CAP</b>	<p>Pour chacune des spécialités de CAP dans un LP donné, la commission veillera à ce que soit respecté un nombre maximum d'élèves bonifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% des places disponibles pour les spécialités ne présentant aucune difficulté particulière</li> <li>• 40% des places disponibles pour les CAP « orphelins » (pas de bac pro dans la spécialité)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40% des places disponibles pour les CAP à forte demande (supérieure ou égale à 2 vœux 1 par place) : voir liste jointe</li> </ul> <p>Si le nombre de vœux bonifiés excède le nombre maximum possible de places bonifiées, pour une spécialité et un établissement donnés, la commission classera l'ensemble des dossiers en tenant compte de l'ordre de priorité d'origines défini ci-dessus et des éléments figurant dans les dossiers O2A.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dossiers excédant le nombre maximum ne seront pas bonifiés.</li> <li>• Les élèves entrant en CAP dans le cadre des « ULIS lycées » ainsi que les élèves bénéficiant d'une priorité particulière (bonus médical, bonus handicap...) seront pris en compte dans le seuil maximum d'élèves susceptibles d'être bonifiés.</li> </ul>
<p><b>Possibilité de bonifier plusieurs vœux</b></p>	<p>A la suite de la rencontre du 17 novembre 2015 avec les directeurs de SEGPA et proviseurs de lycées professionnels, il a été décidé que la bonification de plusieurs vœux dans le même domaine pourra être possible et ce seulement si la démarche de l'élève apparaît cohérente et les appréciations des directeurs de SEGPA le confirment.</p>
<p><b>Vœux mixtes voies professionnelles scolaire et apprentissages</b></p>	<p>Il convient <u>d'éviter de valoriser des projets pour lesquels l'élève et sa famille hésitent entre voie scolaire et apprentissage</u>, l'expérience des années antérieures montrant que trop d'élèves abandonnent finalement une formation pour laquelle ils avaient bénéficié d'un avis favorable.</p>
<p><b>Précision:</b></p>	<p>Le parcours doit comporter <b>obligatoirement</b> une période d'immersion en lycée professionnel. La proposition éventuelle d'accorder un avis favorable susceptible d'engendrer une bonification du vœu d'orientation de l'élève est formulée par le chef d'établissement d'origine, après concertation avec le référent de l'établissement ayant accueilli l'élève et évaluation du parcours.</p> <p>Toutefois, la commission conservera la possibilité d'attribuer un avis favorable dans le cas où l'absence de période d'immersion serait la conséquence d'un refus systématique d'accepter ce type de stage par le LP concerné et où l'élève aurait accompli un parcours (stage en entreprise...) susceptible d'étayer son choix.</p>

**Voir Annexe (ci-dessous) :** tableau de 2015 répertoriant les CAP en LP publics en Vaucluse et le nombre maximum de places pour lesquelles une bonification O2A est possible. Ce tableau est donné à titre indicatif, les capacités définitives seront transmises ultérieurement, après validation, par Monsieur le Recteur, de la carte académique des formations 2016-2017

DOCUMENT DE TRAVAIL IA  
FAIT LE 12 mars 2015  
1ère ANNEE CAP PUBLIC 84

Établissement d'accueil	libellé vœu	CAP DOS	Taux de pression	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiés O2A	Nombre maximum de vœux bonifiés O2A
0840001V	CHARLES DE GAULLE	1CAP2 EMPLOI VENTE- PRODS EQUIP COURANTS	15	140%	70%	10
0840001V	CHARLES DE GAULLE	1CAP2 AGENT POL.YV RESTAURATION	12	50%	70%	8
0840015K	JEAN HENRI FABRE	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	15	133%	70%	10
0840021S	ALPHONSE BENOIT	1CAP2 AGENT PREVENTION ET SECURITE	15	Recrutement particulier	0	0
0840021S	ALPHONSE BENOIT	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	15	166%	70%	10
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	15	306%	40%	6
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	10	100%	70%	7
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	15	126%	70%	10
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 FROID ET CLIMATISATION	15	166%	70%	10
0840041N	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES	12	391%	40%	5
0840041N	MARIA CASARES	1CAP2 COIFFURE	30	276%	40%	12
0840042P	MARIA CASARES	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	313%	40%	6
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	12	416%	40%	5
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	20	140%	70%	14
0840044S	ROBERT SCHUMAN	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	10	400%	40%	4
0840044S	VICTOR HUGO	1CAP2 PETITE ENFANCE	15	300%	40%	6
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2 AGENT POL.YVALENT DE RESTAURATION	12	83%	70%	8
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2 EMPLOY VENTE : PRODS ALIMENTAIRES	12	291%	40%	5
0840113S	ARISTIDE BRIAND	1CAP2 CUISINE	12	108%	70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 AGENT POL.YVALENT DE RESTAURATION	12	100%	70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 CUISINE	12	266%	40%	5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 RESTAURANT	12	191%	70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 SERVICES HOTELIERS	12	75%	70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	291%	40%	5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	15	60%	70%	10
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	10	280%	40%	4
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	10	120%	70%	7
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2 CUISINE	12	166%	70%	8
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2 SERVICES EN BRASSERIE-CAFE	12	125%	40%	5
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2 PATISSIER	12	416%	40%	5
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2 PREP & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	12	100%	70%	8
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	120%	70%	7
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	10	210%	40%	4
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 REALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUS.	10	141%	70%	8
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	10	90%	70%	7
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 AGENT POL.YVALENT DE RESTAURATION	12	275%	40%	5
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL. COLLECT.	12	200%	40%	5
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 METIERS DU PRESSING	12	83%	70%	8
0840939P	RENE CHAR	1CAP2 METIERS DE LA MODE - VETEMENT FLOU	24	91%	70%	17
0841078R	SORQUES (DE)	1CAP2 EMPLOI VENTE- PRODS EQUIP COURANTS	30	250%	40%	17

552

286

A ce jour, la carte des formations pour la rentrée 2015, n'a pas été validée par Monsieur le Recteur.  
CAP "orphelins" dans le département  
CAP à forte demande dans le département

23/03/2015  
Bureau des élèves  
E. Cappello

